



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/45

Conseillers en exercice :

15

Quorum : 08

Conseillers présents : 09

Conseillers ayant pris part
au vote : 10

Date de convocation :

24/09/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal, dûment convoqué, réuni le Mardi 30 septembre 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18h30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Aurélia WATTEAU, excusée et représentée par Agnès MARTIN ; Marie-Louise PETITBON, excusée ; Emmanuelle LE STUM, excusée ; Romain LE BRUSQ, excusé et Isabelle KERVAREC, excusée. Régis est arrivé durant le rapport du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Absent :

Secrétaire de séance : Maryvonne YOUINOU

Objet – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il précise les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il rappelle que la mise en place de cet outil de politique de l'habitat poursuit plusieurs objectifs :

- Lutter contre la vacance durable des logements ;
- Encourager la remise sur le marché du parc existant ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 29 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN